

pour quelle ouverture ?

Moins gênant, probablement, serait, pour eux, l'examen de candidatures mixtes capital national public-capital national privé encore que là aussi, il serait utile de préciser si par capital national public on entendrait l'EPTV seulement ou une autre partie publique et si par capital national privé on entendrait seulement les opérateurs privés du secteur de l'audiovisuel comme les sociétés de production actuellement en activité ou d'autres entreprises dont l'objet n'est pas forcément en rapport avec la radio-télévision.

Et là, très certainement, va se poser au législateur la question de savoir s'il ne serait pas plus juste qu'il reproduise, dans l'audiovisuel, ce qui a été consenti, aux termes de la loi de 1989, aux journalistes de la presse écrite publique désireux de se lancer dans «l'aventure intellectuelle», à savoir accorder l'agrément aux professionnels de la télévision publique intéressés par la création, avec l'aide de l'Etat, d'une chaîne de télévision. On sait, évidemment, que le lancement d'une chaîne de télévision attractive exige des investissements lourds – pas moins de 500 milliards de centimes – si l'opérateur veut satisfaire les besoins des plus larges segments possible du public en retransmission de compétitions sportives et en diffusion de films et séries en vogue qui coûtent, en termes de droits, excessivement cher. Ceci est valable surtout pour les chaînes généralistes, grandes consomma-trices de capitaux et d'argent frais mais également et automatiquement de budgets publicitaires pour l'accaparement desquels les concurrents vont entrer dans une lutte sans merci. Là aussi, on s'interroge sur le format qui aurait la préférence des décideurs : serait-ce celui des chaînes généralistes ou des chaînes thématiques ou les deux (une chaîne d'information privée serait-elle de l'ordre du possible ?) ; celui des chaînes nationales ou des chaînes régionales ou les deux ; celui des chaînes satellitaires en l'absence d'une TNT non encore opérationnelle.

Les choses allant de pair et faisant partie d'un tout, ces considérations et ces interrogations nous amènent à rappeler qu'il ne suffira pas d'autoriser la mise en service de nouveaux radiodiffuseurs sans que l'environnement dans lequel ils seront appelés à évoluer soit appréché dans les meilleures conditions possibles. Cet environnement s'appelle :

- la réforme du système de financement, à savoir les règles et les modalités de répartition des subventions d'Etat, du FAS, le fonds d'aide spécial à la production, et du gisement publicitaire institutionnel ;
- la mise en service de la TNT, la télévision numérique terrestre, capable de



Siège de l'ENTV.

transporter simultanément, vers le plus grand nombre de villes possible, le signal d'au moins dix chaînes différentes. Sans ces deux conditions à remplir impérativement, l'opération sera limitée, voire exposée à d'importantes difficultés.

III- Les conditions optimales de viabilisation d'un paysage audiovisuel pluriel

• Première condition : la réforme du système de financement :

L'Etat a dû probablement réfléchir à cette exigence et apprêter des éléments de réponse, étant en possession du nerf de la guerre : les subventions et le gisement publicitaire institutionnel. Comment va-t-il opérer ?

Si on suit la logique de la réforme, il va agir, en principe, au profit de tous, puisqu'il sera au dessus de la mêlée en optant pour la régularisation, la fonction dévolue à la Haute Autorité indépendante. La prochaine loi sur la publicité ainsi que les lois de finances suivantes et les futurs budgets du secteur, si toutefois le ministère de la Communication survivra au Conseil supérieur de l'information et à la Haute Autorité de l'audiovisuel, devront normalement y pourvoir en arrêtant les conditions et les mécanismes de répartition de ces fonds.

Selon l'entendement commun, et s'agissant de la manne publicitaire, cela se ferait librement, en tous les cas, selon les choix arrêtés par les annonceurs publics ou privés qui seront guidés par un seul indicateur, à savoir l'audience et uniquement l'audience, une audience mesurée réguliè-

rement par des instituts de sondages indépendants, eux aussi régulés par une Haute Instance de vérification et de validation scientifique, d'où la nécessaire simultanéité de l'adoption et de l'entrée en vigueur des trois lois : sur l'audiovisuel, sur la publicité et sur le sondage. L'Etat sera tenu, dans sa nouvelle position, de procéder à la réforme du système d'aide qui prévalait jusque-là, à commencer par celle du FAS, encore alimenté par la taxe Sonelgaz dont il devra revoir le calcul de l'assiette et l'actualiser, en l'indexant sur les prix courants de l'électricité, du gaz et des produits électroniques.

Tout ceci n'est évidemment pas une mince affaire.

• Deuxième condition : la Télévision numérique terrestre :

Où en est-on dans la réalisation de ce projet sur lequel on communique si peu et dont les premières tranches auraient dû être réceptionnées il y a déjà 2 ou 3 ans ? A quel horizon les grands centres urbains seront-ils desservis dans le temps où le Maroc, parti bien après nous, avec un territoire plus petit que le nôtre, en est à servir, avec le même procédé, une dizaine de villes, arrosées par le signal d'une dizaine de chaînes publiques et privées ?

La réponse à ces questions est déterminante pour le démarrage des nouvelles chaînes, encore plus lorsqu'il s'agit de l'émission de bouquets de chaînes. La viabilité d'une chaîne sera fonction de son rayon de couverture et de son impact, facteurs essentiels de mobilisation des ressources publicitaires. Et s'il y a pas de couverture suffisamment large, il n'y aura pas le nombre requis

d'annonceurs, donc pas d'argent et donc pas de programmes sportifs et de fiction attractifs.

• Troisième condition : la Haute Autorité de l'audiovisuel : C'est à cette autorité de régulation que l'Etat va déléguer une partie de ses pouvoirs régaliens en la matière. Quelle sera sa composante, les modes de désignation et d'élection de ses membres ; la durée de son mandat, ses pouvoirs, son budget ? La logique devra, là aussi, faire en sorte que l'ensemble de ses membres y compris son président provienne des rangs des professionnels du secteur qui compte un nombre considérable de cadres qui ont capitalisé une grande expérience, nationale et internationale, accumulée sur le terrain et dans les organisations professionnelles telles que l'UER, l'ASBU, l'UAR, l'URTI, la COPEAM où ils ont, pour certains, fait entendre la voix de l'Algérie dans leurs forums, pendant plus de trente ans.

Conclusion :

Ainsi qu'on le voit, le chantier de l'ouverture est très vaste et son parachèvement prendra sûrement beaucoup de temps. L'œuvre du législateur est, à cet égard, très attendue, tant la tâche est complexe et délicate. Elle sera surtout attendue sur la façon dont les questions de la liberté d'expression des médias et de leur ligne éditoriale ainsi que de l'indépendance de la Haute Autorité ont été envisagées ; de même qu'elle sera jugée sur la manière dont elle a intégré, dans ce paramètre, les préoccupations et les intérêts moraux, spirituels et matériels de toutes les composantes de la société, en particulier de ses segments les plus faibles et les plus exposés, avec une mention particulière pour les garde-fous et les points d'équilibre aménagés afin que l'expérience ne bascule pas dans le désordre des concurrences malsaines et du lobbying des puissances de l'argent. Pour cela, les pouvoirs publics seraient bien avisés de tirer des expériences tentées dans la région et ailleurs, au Maghreb, au Machrek et en Afrique, les enseignements les plus utiles de nature à faire l'économie des travers, des dérives et des contrefaçons enregistrés ici et là et à permettre à l'Algérie de construire un modèle à la hauteur des ambitions de sa société. L'œuvre est colossale mais le jeu en vaut la chandelle.

B. M.

*Ancien directeur de l'audiovisuel au ministère de la Communication et de la Culture. Ancien directeur général d'Algérie Presse Service (APS). Email : badmil@yahoo.fr

MAÎTRE DALI-YOUCHEF OMAR,
45, RUE DOCTEUR TIDIJANI DAMERDJI
TLEMCCEN

MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'E.P.E/ALGAL/S.P.A

En exécution des résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2009 et de l'assemblée générale ordinaire du 12/05/2011 de l'EPE/SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE L'ALUMINIUM, société par actions, par abréviation EPE/ALGAL/S.P.A., filiale de l'EPE/METANO/SPA, réunie en son siège, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18/10/2011, à la requête de M. KARA Kamel, président-directeur général, enregistré dans les délais légaux, il a été procédé à la mise en conformité des statuts de ladite société ALGAL, et ce, par : 1- La rédaction nouvelle de l'article 02 des statuts suite au transfert de son siège social de la cité Abdouni Boualem, n°24 Dar El Beïda, wilaya d'Alger, à Tlemcen, boulevard 18-Février Kiffane, commune et daïra de Mansourah. 2- La rédaction nouvelle de l'article 04 des statuts suite au changement de son objet social en vue de la fabrication et la commercialisation d'ouvrages de menuiserie aluminium et PVC, ainsi que le revêtement des façades et la pose des faux-plafonds. 3- La rédaction nouvelle de l'article 31 des statuts concernant le conseil d'administration qui sera composé de MESSIEURS Kara Kamel (P-DG), Benkabouche Choukry Abdelhafid, Bousebha Boubekr (membre de droit), Youcef M'Ahmed (membre de droit), Boukahatem Benbella, Azreug M'hamed et Ameer Abdelhafid. Le dépôt légal sera effectué à l'antenne locale du Centre national du registre de commerce, wilaya de Tlemcen. N°0002977

Pour avis, le notaire.

Le village
Adghagh Amellal
Ouahia
organise une cérémonie
en l'honneur de
notre ancêtre commun,
le saint Jeddi Hmed.
La fête aura lieu le
vendredi
28 octobre 2011
à partir de 7 heures
du matin.
Soyez tous les
bienvenus.

CRÉATION D'ASSOCIATION

Conformément à la loi 90/31 régissant les associations, il a été procédé en date du 26 octobre 2011 à la création d'une association à caractère sportif dénommée «Club Sportif Amateur ABC Foot». Son siège : Lotissement Bordj, n°18, local n°01, Tizi Ouzou. Son président est M. Kherroubi Issam. Son secrétaire général est M. Djouder Samir.

R117860/B13

Expédiez vos colis sur Oran et Constantine à partir de

750 DA

Navette quotidienne Alger/Oran et Alger/Constantine
Appelez-nous au 0770 928 726

L'enlèvement de vos colis est **gratuit**
National Groupage,
votre solution logistique